



FAQ Budget Participatif

Voici les réponses aux interrogations les plus fréquentes avant de mettre en place un budget participatif dans sa commune.

Comment limiter le vote aux habitants ?

Avant de démarrer un budget participatif, la sécurité liée à l'authentification est une des principales sources d'inquiétude des collectivités. En effet, la participation au budget participatif est souvent limitée aux résidents ou, dans certains cas plus rares, aux « usagers », personnes qui étudient ou travaillent dans la commune.

L'utilisation d'une plateforme numérique sécurise la participation grâce à plusieurs mécanismes lors de l'inscription :

- L'adresse postale renseignée au cours de l'inscription doit se situer dans la ville. Cette information permet aux services de procéder à des vérifications a posteriori ;
- La certification sur l'honneur qui établit que l'utilisateur habite bien dans la ville ;
- La vérification reCaptcha qui permet de différencier un utilisateur humain d'un robot ;
- La validation par e-mail via un lien de confirmation envoyée à l'adresse déclarée dans le formulaire d'inscription.

Pour proposer des projets, commenter ou voter sur la plateforme, un utilisateur doit avoir créé son compte.

Aujourd'hui, il n'existe pas de système de vérification garantissant à 100% la légitimité des participants, mais il faut se rappeler de l'objectif premier du budget participatif qui est de remobiliser les citoyens. Des processus de sécurité trop lourds pourraient avoir l'effet contraire et freiner la participation.

Comment rendre la démarche plus inclusive ?

Lorsque l'on met en place un budget participatif, on souhaite que toute la population s'approprie le dispositif, des habitués jusqu'aux personnes les plus éloignées. Voici quelques pistes :

- Combiner le physique et le numérique pour ne pas exclure certains publics et engendrer une fracture numérique. Lors des phases de dépôt de projet et de vote, veillez à diversifier les formats de participation. Installer des urnes fixes, dans des lieux publics stratégiques ou lors d'évènements mais également des urnes mobiles afin d'aller à la rencontre des habitants, sont autant de dispositifs qui

favorisent l'inclusion. Des outils comme des tablettes numériques peuvent être mis à disposition pour accompagner le public moins à l'aise avec le numérique.

- Diversifier les moyens de communication (newsletter, journal de la ville, affiches, courrier postal, réseaux sociaux ...) avec des messages clairs et une identité graphique ludique et attractive pour toucher un public aussi large que possible.
- Accompagner les porteurs de projet au cours d'évènements qui leurs sont dédiés (ateliers de co-construction, cafés citoyens...) pour les amener à échanger entre eux et les aider à structurer leurs idées. Ils se sentiront plus légitimes.
- Fournir des ressources aux habitants comme des kits de communication facilement personnalisables afin de leur donner les clés pour mener eux-mêmes leur propre campagne.
- Travailler avec des relais territoriaux comme les associations afin de faire connaître le dispositif et accompagner les citoyens.

Enfin, il est important de faire des points d'étapes pour étudier la participation sur la plateforme. A partir du tableau de bord, vous pourrez visualiser un certain nombre de données concernant les citoyens tels que l'âge, le genre, le lieu d'habitation, les quartiers, ou encore, les thèmes les plus plébiscités afin d'adapter vos actions en cours.

Comment réutiliser les data saisies sur la plateforme ?

En s'inscrivant sur la plateforme, l'utilisateur indique s'il souhaite s'inscrire ou non à la newsletter (cette mention peut également être ajoutée sur le formulaire papier de dépôt de projet).

Ces nouveaux inscrits peuvent vous permettre d'agrandir votre audience et d'orienter progressivement la communication de la commune vers un format plus digital.

Les coordonnées d'un utilisateur seront aussi des ressources utiles en cas de fusion de projets. En effet, lors de l'étude de recevabilité, les services de la ville peuvent fusionner les projets similaires. Pour ce faire, les porteurs des projets respectifs seront contactés afin d'approuver cette fusion.

Les porteurs peuvent également être contactés d'une année sur l'autre si une personne dépose un projet similaire afin d'échanger et de co-construire leur projet.

A tout moment, l'utilisateur pourra se désinscrire de la newsletter et de la plateforme via son profil.

D'une manière plus globale, les données collectées par la plateforme peuvent être réutilisées pour de nombreuses choses (communication de la commune, analyse statistique des utilisateurs...) à partir du moment où les règles de la protection des données à caractère personnel sont respectées. Parmi ces règles, il vous faudra définir pour chaque type de données leurs finalités (ce que vous comptez faire des données), la base légale qui vous autorise à les utiliser (le consentement des personnes ? Leurs validations du règlement du Budget participatif ?), les agents municipaux autorisés à utiliser ces données ou encore un délai de conservation de ces données par vos services.

Ainsi, par exemple, vous ne pourrez pas utiliser des données collectées dans le cadre de votre Budget Participatif pour de la communication politique, ou pour inscrire d'office des administrés à certains services municipaux. Vous ne pourrez pas non plus collecter des données « sensibles », comme l'orientation politique ou syndicale des utilisateurs.

Le règlement du budget participatif peut-il être adapté ?

Chaque budget participatif est unique et doit être conçu pour répondre à vos objectifs. Il est important de se poser les bonnes questions lors de sa rédaction pour éviter plusieurs écueils et favoriser le succès de la démarche.

Quel est son objectif ?

De manière générale, un budget participatif donne la possibilité aux citoyens d'affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale aux projets qu'ils jugent prioritaires. Il existe différents types de budgets participatifs qui se différencient par leur portée : ils peuvent concerner des thèmes précis ou des domaines plus généraux. Par exemple certains budgets participatifs portent uniquement sur l'environnement ou ne concernent que les jeunes. L'établissement d'un objectif clair permettra de répondre plus facilement aux questions suivantes.

Quel montant y affecter ?

La moyenne nationale est de 5% du budget d'investissement de la collectivité, ou de 6,50 € par habitant.

Quel calendrier ?

La durée moyenne d'un cycle de budget participatif est de 6 mois, il peut varier selon le nombre d'habitants et la charge de travail prévue des services de la ville.

Son rythme peut être annuel ou biennuel afin de permettre aux services de mieux s'organiser lors de la réalisation des projets.

La durée des phases :

- Appel à idées : 1 à 2 mois.
- Analyse des idées : 2 à 5 mois.
- Vote : 15 jours à 3 mois.
- Réalisation des projets : 1 à 2 ans.

Quelles sont les modalités de participation ?

A partir de la plateforme vous pouvez limiter le nombre de projets déposés par utilisateur, cela incitera les porteurs à davantage mûrir leurs idées et à assurer des chances équitables entre les différents participants.

Ou au contraire, ne pas limiter le nombre de projets, pour libérer la créativité des habitants !

Qui peut participer ?

Pour déposer une idée ou voter, vous pouvez ajouter différentes conditions d'inscription selon les objectifs de votre budget participatif :

- Avoir un âge minimum
- Ne pas être une association
- Ne pas être un élu ayant un mandat local ou national
- Ne pas représenter une entreprise ou être commerçant

Certaines collectivités font le choix d'ouvrir la participation aux personnes travaillant, étudiant ou étant membres d'une association dans la commune.

Quelles sont les conditions de recevabilité des projets ?

Il est important de bien cadrer les conditions de recevabilité puisque c'est sur cette base que les services de la commune réaliseront l'étude à l'issue de laquelle un projet pourra être présenté et soutenu. Aussi, un projet doit :

- N'engager que des dépenses d'investissement. Après plusieurs éditions de budget participatif, une ville peut décider d'ouvrir les projets à des dépenses de fonctionnement ponctuelles et non-récurrentes pour faire émerger des projets différents.
- Ne pas s'accaparer la majeure partie du budget total alloué. L'idée est de mettre de la diversité en faisant émerger plusieurs projets de taille moyenne, souvent réalisables plus rapidement qu'un seul projet représentant un coût important.
- Être réalisable dans un délai défini et raisonnable (de 6 mois à 2 ans).
- S'inscrire dans l'un des thèmes définis par la commune et œuvrer pour l'intérêt général.

Quelles sont les modalités de vote ?

En plus de combiner les votes physiques et numériques, les modalités de vote sont nombreuses et peuvent avoir un impact sur les résultats.

- Le vote préférentiel : l'utilisateur classe ses trois projets préférés dans l'ordre pour distribuer son enveloppe de jetons. Par exemple, si l'enveloppe est de six jetons, le premier choix vaut trois points, le deuxième vaut deux points et le troisième, un point.
- Le vote multiple : le votant a trois jetons à distribuer mais ne peut distribuer qu'un jeton par projet. Il peut donc choisir trois projets différents qui recevront un jeton, ou bien ne choisir qu'un ou deux projets : ses jetons restants seront perdus.

Ces deux premières modalités de vote invitent les utilisateurs à choisir plusieurs projets, et donc à s'intéresser à l'ensemble des projets avant d'affecter ses jetons. Un des effets bénéfiques de cette technique de « nudge » est qu'elle s'avère particulièrement efficace pour limiter la portée des actions de lobbying (on répond ainsi au risque que des groupes votent massivement pour LE projet qu'ils auraient eux-mêmes défini au détriment de l'esprit de participation citoyenne libre et indépendante).

- Le vote par répartition : Le votant peut attribuer comme il le souhaite ses jetons à ses projets préférés, mais il doit tous les déposer. S'il possède 5 jetons, il devra tous les attribuer, à un seul projet ou à plusieurs...

Source : Gilles Pradeau « Les méthodes de vote » [Les méthodes de vote – BudgetParticipatif.info](https://budgetparticipatif.info)

Comment notre plateforme est-elle mise en place ?

Le processus est rapide, n'excédant pas 48h. Toutefois, cela requiert quelques préparatifs en amont, pour pouvoir fournir les éléments suivants :

- En ce qui concerne la première campagne :
 - Les dates de chaque étape,
 - Les thèmes à associer aux projets,
 - Les noms des quartiers de la ville,
 - Le règlement et le mode d'emploi.
- En ce qui concerne le design de la plateforme :
 - Deux couleurs principales,
 - Les bannières.

Du côté de vos services techniques, il faudra créer le nom de domaine, à partir duquel les utilisateurs pourront accéder à la plateforme. Habituellement, c'est un sous-domaine du site de la collectivité de type `budgetparticipatif.collectivité.fr`. Ce nom de domaine devra être redirigé vers l'adresse IP de votre instance qui reste hébergée chez NumeriCité.

Il faudra également créer une boîte mail et nous en partager les informations de connexion, afin de pouvoir envoyer des emails aux utilisateurs via la plateforme (habituellement, `budgetparticipatif@collectivité.fr`).